

Juger, et non pas opprimer !

Verset clé : « *Tu te souviendras que tu as été esclave en Égypte, et que l'Éternel, ton Dieu, t'a racheté ; c'est pourquoi je te donne ces commandements à mettre en pratique. »*
Deutéronome 24 : 18

Texte choisi : Deutéronome 24 : 10 à 22

L'objet de notre leçon précédente concernait le système judiciaire qui devait être établi en Israël dès qu'ils seraient entrés en terre promise. Nous avons remarqué que, même s'il n'y avait pas de qualifications particulières pour ceux qui étaient choisis comme juges, il fallait qu'ils appliquent les principes de justice donnés par l'Éternel, sachant que le peuple en avait eu connaissance et qu'il les avait acceptés. Le passage des Ecritures choisi pour cette méditation donne quelques exemples de cas où il fallut appliquer ces principes.

Le premier exemple concerne la prise de garanties pour un prêt. Le peuple d'Israël avait

peu de possessions personnelles. C'est pourquoi, s'il était possible de remettre, à titre de gage, simplement un manteau pour faire un emprunt, le créancier devait le retourner avant la tombée de la nuit, selon ce qui est écrit en Deutéronome 24 : 10 à 13 : « *Si tu fais à ton prochain un prêt ... si cet homme est pauvre, tu ne te coucheras point, en retenant son gage ; tu le lui rendras au coucher du soleil, afin qu'il couche dans son vêtement et qu'il te bénisse ; et cela te sera imputé à justice devant l'Éternel, ton Dieu* ».

Une autre partie de cette ordonnance stipule que, lors du prêt, le créancier devait rester à l'extérieur du domicile de l'emprunteur quant il venait récupérer son gage. Cette recommandation était avantageuse pour les deux parties, car elle empêchait tout reproche de l'emprunteur et que le créancier puisse éventuellement laisser se développer en lui un de la cupidité s'il voyait quelque chose de mieux que ce qui avait été convenu comme gage.

Une autre loi mentionnée dans notre leçon ordonnait que les ouvriers soient payés à la fin de la journée, selon la coutume en vigueur en ce temps-là (Deutéronome 24 : 14, 15). En Lévitique 19 : 13 il est indiqué que la retenue à la source, ne serait-ce que du jour au lendemain, était l'équivalent du vol. L'apôtre Jacques dans sa lettre, chapitre 5, verset 4 fait le commentaire

suivant au sujet de ceux qui oppriment les pauvres en agissant de la sorte : « *Voici, le salaire des ouvriers qui ont moissonné vos champs, et dont vous les avez frustrés, crie, et les cris des moissonneurs sont parvenus jusqu'aux oreilles du Seigneur des armées.* »

En Deutéronome 24 : 16, il est aussi écrit : « *On ne fera point mourir les pères pour les enfants, et l'on ne fera point mourir les enfants pour les pères ; on fera mourir chacun pour son péché* ». Cette loi devait être appliquée parmi tous les Israélites ; elle établit le principe équitable que personne ne devrait être responsable des crimes des autres. Le prophète Ezéchiel ajoute que chaque parent et chaque enfant appartient à Jéhovah, et précise : « *celui qui pêche, c'est celui qui mourra* » (Ezéchiel 18:4).

Une autre loi énoncée dans notre leçon concerne les propriétaires terriens devant faire preuve de générosité envers les pauvres et les sans-terre. Une fois la récolte terminée, ils devaient laisser sur place les gerbes de grain oubliées. De même, une fois les olives et les raisins récoltés, le propriétaire ne devait pas revenir en arrière pour ramasser les fruits qui n'avaient pas été récoltés. Tout ce qui restait devait être laissé « *pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve* ».

Ces exigences devaient rappeler au peuple que l'Eternel leur avait donné suffisamment

quand ils étaient dans le besoin : *« Tu te souviendras que tu as été esclave dans le pays d'Égypte ; c'est pourquoi je te donne ces commandements à mettre en pratique »* (Deutéronome 24: 19 à 22).

Selon ce principe, nous devrions nous aussi faire preuve de la même générosité à chaque fois que nous le pouvons, sachant que le Seigneur Jésus a également insisté sur cette vertu : *« Donnez, et il vous sera donné: on versera dans votre sein une bonne mesure, serrée, secouée et qui déborde ; car on vous mesurera avec la mesure dont vous vous serez servis »* (Luc 6 ;38).

Nous devons également nous souvenir de notre esclavage dans le péché comme le dit l'Apôtre Paul dans sa lettre aux Romains chapitre 5, verset 8 : *« Mais Dieu prouve son amour envers nous, en ce que, lorsque nous étions encore des pécheurs, Christ est mort pour nous »*. C'est pourquoi écoutons le conseil de l'Apôtre, chapitre 12, verset 2 : *« ... soyez transformés par le renouvellement de l'intelligence, afin que vous discerniez quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, agréable et parfait »*. 